

# Règlement particulier de la compétition

Ce règlement complète le Règlement Général des Compétitions (RGC) de la Fédération Française de Badminton (FFBaD).

## I. ARTICLE 1 : GENERALITES

- 1.1 Le tournoi est autorisé sous le numéro **XXXXXX** et sous le nom « **Championnat Départemental 94 - Vétérans 2025** ». Il se déroule les **samedi 18 janvier et dimanche 19 janvier 2025** au gymnase Joliot-Curie, Avenue Rabelais *sur 7 terrains*.
- 1.2 Le tournoi se déroule selon les règles de la FFBaD, les dispositions particulières de la LIFB et le règlement ci-après.
- 1.3 Tout participant doit être en règle avec la FFBaD et doit être en possession de sa licence compétition.
- 1.4 Le Juge-Arbitre de la compétition est **Sébastien Herbert**. Ses décisions sont sans appel. Le Juge- Arbitre est en droit de disqualifier partiellement ou totalement tout joueur qui ne respecterait pas les règlements cités à l'article 1.2. Le GEO principal du tournoi est **Fabien Julien**.

## II. ARTICLE 2 : SERIES ET TABLEAUX

- 2.1 Le tournoi **Championnat Départemental 94 - Vétérans 2025** est un tournoi « départemental », qui s'adresse à tous les joueurs des catégories « vétérans ».
- 2.2 Les séries proposées sont par lots dans les catégories V1-V2, V3-V4, V5, V6+ dans les tableaux de SH, SD, DH, DD et MX).
- 2.3 En cas de faibles inscriptions dans la catégorie V6+, celle-ci sera fusionnée avec la catégorie V5.
- 2.4 *Tous les tableaux se jouent avec un mode de qualification composé d'une phase de poules (en respect du dispositif fédéral sur la confection des tableaux. Annexe 3.1A11) suivie d'une phase en élimination directe.*
- 2.5 *En cas d'affluence importante, le comité d'organisation se réserve le droit de limiter les inscriptions dans un (ou plusieurs) tableau(x) ou d'en modifier le mode d'élimination.*
- 2.6 *En cas de faible affluence, le comité d'organisation se réserve le droit de fusionner des tableaux.*
- 2.7 *Les tableaux seront ouverts avec un minimum de 3 inscrits.*
- 2.8 *Les matchs se joueront au meilleur des trois sets comme définis par l'article 7 des règles du badminton.*

## III. ARTICLE 3 : INSCRIPTIONS

- 3.1 La date limite d'inscription est fixée **au 18 décembre 2024**. Les classements seront arrêtés à cette date pour la composition des tableaux.
- 3.2 Une Liste d'attente ainsi que la confirmation des inscriptions seront publiées au moins à **J-28**.
- 3.3 La date du tirage au sort est fixée *au 03 janvier 2025*. Le CPPH sera mis à jour à cette date uniquement pour la définition des têtes de séries et le calcul de la valeur des tableaux.
- 3.4 La fiche d'inscription est à envoyer sous format électronique sur le site Badnet.fr ou sur ebad.
- 3.5 Le paiement en ligne est obligatoire.
- 3.6 En cas de modifications des inscriptions, l'adresse de contact est  
  
comite94.bad@gmail.com

- 3.7 Le nombre maximal de participants est de 250 joueurs.
- 3.8 La prise en compte des inscriptions se fait en **mode Standard (date de réception inscription)**, c'est-à-dire dans l'ordre d'arrivée des règlements, le cachet de la poste faisant foi.
- 3.9** *Les frais d'inscription s'élèvent à 15€ pour 1 tableau, 20€ pour 2 tableaux,*
- 3.10 Les joueurs d'une paire jouent obligatoirement dans la série correspondant au classement de la paire à J-28.
- 3.11 Aucune dérogation horaire n'est acceptée. Les joueurs doivent être disponibles le samedi de 7h30 à 23h00 et/ou le dimanche de 07h30 à 19h00.
- 3.12 Les joueurs pourront s'inscrire sur 2 tableaux.
- 3.13 Les conséquences des erreurs susceptibles d'apparaître dans la composition des tableaux et relevant de feuilles d'inscription mal complétées ou d'une erreur lors de l'inscription sur les outils numériques sont supportées par le joueur et ou son club en cause.

#### IV. ARTICLE 4 : FORFAITS

- 4.1 Tout joueur s'inscrivant au tournoi **Championnat Départemental 94 - Vétérans 2025** doit connaître le règlement fédéral relatif aux forfaits. Il doit prévenir et justifier son forfait auprès de l'organisateur, du JA et de la LIFB ([forfait@lifb.org](mailto:forfait@lifb.org))
- 4.2 Tout joueur suspendu qui participe à une compétition est passible d'une aggravation de sa sanction.
- 4.3 Un joueur inscrit sur 2 tournois le même week-end est passible de sanction si ce dernier a bien reçu des confirmations de la prise en compte de son ou ses inscription(s) au plus tard à **J-28** et n'a pas fait de démarche pour se désinscrire surau moins sur l'un deux avant les tirages au sort.
- 4.4 Tout joueur devenant indisponible aux dates du tournoi doit en faire part par écrit (mail) à l'organisateur dans les plus brefs délais.
- ▶ si l'annonce est faite avant le tirage au sort, le joueur est remboursé des frais d'inscription ;
  - ▶ si l'annonce est postérieure à la date du tirage au sort, le joueur doit envoyer (dans les 5 jours suivant la compétition) un justificatif à la LIFB accompagné du formulaire fédéral rempli. **Une copie du justificatif doit également être envoyée ou présentée à l'organisateur** pour que celui-ci procède au remboursement des frais d'inscription. Aucun remboursement ne peut être effectué sans justificatif.
- 4.5 Lorsque l'un des joueurs d'une paire de doubles est défaillant, son partenaire doit notifier par écrit à l'organisateur s'il souhaite maintenir sa participation ou se retirer. En cas de maintien, le joueur peut proposer un remplaçant. Sinon, l'organisateur essaie dans la mesure du possible de trouver un joueur pour compléter la paire.

#### V. ARTICLE 5 : DEROULEMENT

- 5.1 Les convocations sont envoyées par courriel à l'adresse de contact portée sur la fiche d'inscription ou renseigné numériquement (badnet). En cas d'envois successifs, il faut tenir compte de la dernière convocation envoyée.
- 5.2 Tout joueur doit venir pointer à la table de pointage dès son arrivée dans le gymnase et ce, chaque jour de la compétition où il est convoqué. En cas de retard, le joueur doit contacter les organisateurs sous peine d'être déclaré forfait lors de son premier match.
- 5.3 Tout joueur souhaitant s'absenter du gymnase en cours de compétition doit en demander l'autorisation au juge-arbitre, sous peine d'être déclaré forfait à l'appel de son match.
- 5.4 Une tenue de badminton, conforme à la circulaire fédérale en vigueur, est exigée sur les terrains. Toute demande de dérogation doit se faire auprès de la juge-arbitre muni d'un justificatif écrit.
- 5.5 Les volants sont à la charge des joueurs. En cas de désaccord entre joueurs, les volants officiels du tournoi sont les *Babolat 4*.
- 5.6 Les matches peuvent être lancés au plus tôt une heure avant l'heure programmée. L'échéancier est affiché uniquement à titre indicatif.
- 5.7 Tous les matchs se jouent en auto-arbitrage. Un joueur peut à tout moment faire appel au juge-arbitre qui si possible désigne un arbitre ou faisant office.

- 5.8 Le temps de repos entre deux matchs est de **20 minutes**, entre le dernier volant du match précédent et le premier du suivant. Les joueurs disposent de **5 minutes** entre l'appel et le début de leur match, test des volants compris.
- 5.9 Tout volant touchant la structure sera compté faute au service et en jeu. Les règles particulières seront précisées en début de compétition.
- 5.10 Seuls ont accès au plateau de jeu les joueurs appelés à disputer leur match, les conseillers techniques, les officiels techniques et les membres du comité d'organisation.
- 5.11 Le comité d'organisation décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou accident.
- 5.12 La participation au tournoi **Championnat Départemental 94 - Vétérans 2025** requiert la lecture et l'acceptation de règlement, lequel est consultable sur le tableau d'affichage du gymnase.
- 5.13 Dans le cadre de la compétition, les joueurs seront susceptibles d'être pris en photo pour une publication sur les différents supports de communication du comité, voire sur d'autres sites de badminton. Sans avis contraire écrit et signé du joueur, l'inscription au tournoi vaudrait acceptation de ce point de règlement et de la renonciation au droit à l'image par le joueur.
- 5.14 L'utilisation de substance et de tout moyen destiné à augmenter artificiellement le rendement au vue ou à l'occasion de la compétition, et qui peut porter préjudice à l'éthique et à l'intégrité physique de l'athlète, est prohibée. La liste des produits dopants est rendue officielle par le Ministère chargé des sports (extraits de l'article 10 du règlement Médical du Guide de Badminton).